

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX
(Deuxième lecture) - (n° 2224)

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme JACQUAINT
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 18

(Art. L. 733-11 du code du travail)

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, substituer au nombre :

« quarante-huit »,

le nombre :

« quarante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement jugent nécessaire et légitime d'abaisser la durée maximale hebdomadaire du temps de travail des assistants maternels.